

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SARTILLY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales du 23 mars 2014, se sont réunis à la Mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- 1 – RAULT Denis
- 2 – FILLEUL Catherine
- 3 – FOURRÉ Claude
- 4 – PERRIGAULT Christelle
- 5 – VILQUIN Jean-Pierre
- 6 – JARDIN Joëlle
- 7 – LUCAS Jean-Pierre
- 8 – LEFRANC Sylvie
- 9 – RESBEUT Jean-Louis
- 10 – GOUELLE Solange
- 11 – BELLOIR Daniel
- 12 – LE PUIL Valérie
- 13 – PAUL Arnaud
- 14 – LEROY Claudie
- 15 – COULOMBIER Jérôme
- 16 – LEMOUSSU Danièle
- 18 – BINARD Nathalie
- 19 – DESBISSONS Serge

Était absent, Monsieur BRETHON Alain qui avait donné procuration à Monsieur DESBISSONS Serge.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire, qui après l'appel nominal a déclaré installés Mesdames et Messieurs RAULT – FILLEUL – FOURRÉ – PERRIGAULT – VILQUIN – JARDIN – LUCAS – LEFRANC – RESBEUT – GOUELLE – BELLOIR – LE PUIL – PAUL – LEROY – COULOMBIER – LEMOUSSU – BRETHON – BINARD – DESBISSONS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur RAULT Denis, doyen des membres du conseil municipal, a continué à assurer la présidence.

Mesdames LE PUIL Valérie et BINARD Nathalie ont été désignées assesseurs.

Monsieur COULOMBIER Jérôme a été nommé secrétaire.

Election du Maire

Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur RAULT Denis s'est déclaré candidat.

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc, Monsieur DESBISSONS Serge disposant de la procuration donnée par Monsieur BRETHON Alain.

Résultats du premier tour

- Nombre de bulletins de vote 19
- Nombre de bulletins blancs 3
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 16
- Majorité absolue 9

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur RAULT Denis : 16 voix

Monsieur RAULT Denis a obtenu la majorité absolue des suffrages.

Proclamation de l'élection du Maire : Monsieur RAULT Denis a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Election des adjoints

Sous la présidence de M. RAULT Denis, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre d'adjoints : Le Maire a indiqué qu'en application du Code général des collectivités territoriales, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a ensuite rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Seule une liste a été déclarée, composée comme suit :

- 1 – FOURRÉ Claude
- 2 – LUCAS Jean-Pierre
- 3 – PERRIGAULT Christelle
- 4 – VILQUIN Jean-Pierre
- 5 – JARDIN Joëlle

Il a été fourni à chaque conseiller un bulletin de cette liste et un bulletin blanc.

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote, Monsieur DESBISSONS Serge disposant de la procuration donnée par Monsieur BRETHON Alain.

Résultats du premier tour

- Nombre de bulletins de vote 19
- Nombre de bulletins blancs 3
- Nombre de bulletins nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés 16
- Majorité absolue 9

La liste proposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur FOURRÉ Claude a été proclamé premier adjoint, Monsieur LUCAS Jean-Pierre deuxième adjoint, Madame PERRIGAULT Christelle troisième adjoint, Monsieur VILQUIN Jean-Pierre quatrième adjoint et Madame JARDIN Joëlle cinquième adjoint.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt et une heures quarante-cinq.